

17 - Séjours de vacances d'hiver et de printemps de l'année 2024 – Approbation des nouveaux tarifs de participations familiales pour l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 approuvant la création des séjours de vacances d'hiver et de printemps pour l'année 2024,

Vu l'avis de la Commission Enfance – Famille – Vie Scolaire – Santé Scolaire du 22 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer une modification des tranches des quotients familiaux des participations familiales et du mode de calcul des tarifs des séjours de vacances organisés en 2024, de janvier à juin, les tranches de quotients seront alignées et identiques à celles des activités périscolaires (13 tranches) pour plus de cohérence et pour permettre une prise en compte adaptée des ressources des familles. Dans un souci d'harmonisation, l'ensemble des tarifs est affecté d'un taux d'effort indexé à la tranche de quotient familial permettant de définir un tarif individuel de la prestation et favoriser l'équité et l'accessibilité de la prestation dans l'intérêt des élèves et des familles,

Délibère

Article 1

Fixe comme suit le barème des participations familiales pour les séjours de vacances d'hiver et de printemps de l'année 2024 :

QUOTIENTS FAMILIAUX 2023-2024	TAUX D'EFFORT	Séjour de vacances d'hiver	Séjour de vacances de printemps
Moins de 213	20,00%	184,00 €	143,00 €
de 213 à 267	23,00%	211,60 €	164,45 €
de 267 à 305	26,00%	239,20 €	185,90 €
de 305 à 368	30,00%	276,00 €	214,50 €
de 368 à 434	34,00%	312,80 €	243,10 €
de 434 à 499	38,00%	349,60 €	271,70 €
de 499 à 563	43,00%	395,60 €	307,45 €
de 563 à 629	48,00%	441,60 €	343,20 €
de 629 à 692	53,00%	487,60 €	378,95 €
de 692 à 764	58,00%	533,60 €	414,70 €
de 764 à 895	63,00%	579,60 €	450,45 €
de 895 à 1025	68,00%	625,60 €	486,20 €
Au dessus de 1025	73,00%	671,60 €	521,95 €
Hors Commune	100,00%	920,00 €	715,00 €
Prix du séjour réel		920,00 €	715,00 €

Article 2

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 924 «Sport et Jeunesse», fonction 423 «Centres de vacances», article 7067 «Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement» du budget communal de l'exercice 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

Délibération affichée le : 12/12/2023

Délibération adoptée par :

41 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20231207-DEL17AS071223-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 42

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 28 novembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoins au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT, DELESSARD,
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,
MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI,
BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, GORDE-GROSJEAN, BETIS, MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme BEYO
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Absents excusés :

M. BOUCHÉ
Mme PANASSAC
Mme CERCEY

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 30 lors des débats de la question n°23.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.